

Compte rendu CAP Inspecteur des Affaires Maritimes du 4 novembre 2010

Les personnes suivantes assistaient à cette réunion :

Représentants de l'administration :

Mme THORIN, présidente (en suppléance de Mme EYSSARTIER) ; M. ROUX; M. COURCOL ; M. DE LAMBERT DES GRANGES (en suppléance du DAM M.PAOLANTONI) ; Mme TOUSSAINT (membre suppléant non votant)

Au titre d'experts pour l'administration :

Mmes CRENN et COLLOT, M. MEINIER

Représentants du personnel :

pour l'« ex-CGC » : Stéphane KERAUDRAN, Patrice BEAULIEU, Yves VINCENT (suppléant), Sylvain CHUNIAUD (suppléant)

pour la CGT : Patricia BEN KHEMIS, Vincent LEQUENNE, Cyrille GACHIGNAT (suppléant), Katell MARCILLAUD (suppléante)

La CAP débute à 13h45. M.COURCOL rejoint la commission après le début de celle-ci, le quorum étant par ailleurs atteint à l'ouverture de la CAP.

1. Désignation secrétaire adjoint : Sylvain CHUNIAUD (« ex-CGC ») est désigné secrétaire adjoint.

2. Déclarations préalables :

Les représentants de la CGT rappellent qu'ils ont transmis un courrier relatif à différents points qu'ils souhaitent voir aborder au titre des questions diverses..

3. Approbation du PV de la CAP du 15 mars 2010 : le PV de la CAP est approuvé, sans observation

4. Bonifications au titre de l'année 2008 : le mode de calcul retenu est présenté par Mme Vicario et M.Cichy (PPM3). Il est signalé que 80,6% des agents bonifiables ont (seront) été bonifiés, ce qui place l'exercice au-dessus de la barre réglementaire des 70%.

Les bonifications relatives à l'année 2009 pourront être établies à la parution de l'arrêté y relatif (NDLR : l'arrêté a depuis été publié le 9 novembre 2010).

5. Promotion au grade d'IPAM 2^{ème} classe:

-le PV de jury à l'examen professionnel est présenté aux membres de la CAP, 7 candidats ont été retenus pour l'accession au grade d'IPAM 2^{ème} classe. Il est noté à cette occasion que la remarque des représentants du personnel de l'année précédente relative à l'établissement d'une liste

complémentaire n'a pas été prise en compte.

-Les propositions relatives à M Simon ABI SAAB et à Jean-Claude DESSERT sont retenues.

-La CGT et l'administration conviennent de la nécessité d'élargir les missions des IAM qui accèdent au grade d'IPAM (en l'absence de mobilité géographique ou fonctionnelle), afin que les fonctions exercées correspondent au grade.

6.Intégration contrôleur dans le corps des IAM (1 poste): la candidature de M GODEC est retenue

7.Mutations :

- Liste équipement, postes « mer » : avis favorable à la mutation de M. HIDOUCHE (inspecteur des Douanes en détachement au CSN Saint Malo) sur le poste Chef du pôle infrastructure et exploitation au CETMEF à Brest

- Liste A+ Affaires Maritimes:

3 postes annoncées comme susceptibles d'être vacants sont non vacants. En conséquence, les demandes de mutation existantes associées ne peuvent être examinées.

Une demande de détachement entrant ne peut être examinée, compte tenu des règles qui encadrent les détachements entrants.

- Liste A Affaires Maritimes :

Les candidatures de MM ARGIRE et VIGOUROUX sont retenues sur les postes d'ISN au CSN Saint Nazaire.

8.Intégration suite à détachement :

L'intégration de M. Damien CHEVALIER (en poste à la DAM/SM2), lauréat du concours IPAM 2^{ème} classe 2010, est acceptée.

9.Titularisation : Sans objet cette année

10.Questions diverses

- Un courrier des représentants en CAP du SNPAM-CGT daté du 1^{er} novembre 2010 sur différents sujets est évoqué :

-recours de 4 ISN sur l'absence d'entretien d'évaluation, depuis 4 années pour certains : les recours ne sont arrivés que très récemment à la DRH par la voie officielle. Mme Thorin indique toutefois que le sujet est suivi : un rappel a déjà été fait il y a quelques mois au DIRM concerné, il y a 15 jours également. Les représentants de la CGT rappellent l'importance de ce sujet, en regard de l'attribution de bonifications et de la PFR. Un rappel appuyé est semble-t-il nécessaire auprès du service concerné.

A noter que si on s'en tient aux textes, la CAP n'est compétente que pour se prononcer sur une révision de la notation, et non sur l'absence d'évaluation (et donc de notation).

-Présentation en CAP des changements de postes à l'occasion de la création des DIRM et des DML : à ce jour, il n'a été présenté aucune liste de personnels pour la catégorie A, contrairement aux circulaires établies par la DRH. A noter que ces affectations peuvent également avoir une influence dans le cadre de l'application de la PFR. Mme Thorin indique que ces listes devraient être présentées très rapidement aux membres de la CAP, selon toute vraisemblance via une CAP écrite. Les arrêtés relatifs aux personnels concernés ne pourront être pris que suite à cette étape. L'attention de l'ensemble des personnels concernés est appelée par vos représentants du personnel CGT, pour signaler à ce sujet toute situation difficile, absence de prise en compte de mutation ou affectation.

-Circulaire mobilité, listes multiples (publications de postes) et CAP multiples : la prise en compte des demandes de mutation d'IAM sur des poste de la liste commune est explicitée par Mme Thorin. Chaque candidature est prise en compte, le choix du candidat dépendant en principe du classement établi par le responsable du service d'accueil. Des arbitrages inter-corps sont également pris en compte (Mme Thorin est en charge de cet arbitrage). Seule une CAP se

prononce, normalement celle d'appartenance de l'agent retenu (celui en première position). Ce qui n'empêche donc nullement les IAM de postuler et de voir leur candidature retenue si elle correspond au profil attendu. La CAP des IAM se prononce donc sur l'ensemble des mutations pour lesquelles des IAM sont retenus. Notre CAP est par ailleurs informée si un IAM n'est pas retenu pour un poste sur lequel il a postulé mais qui a été attribué à un agent d'un autre corps. Les représentants CGT indiquent à ce sujet que le regroupement des postes « Affmar » sur la liste générale équipement permettrait aux IAM de mieux appréhender l'ensemble des postes offerts, et d'éviter la publication de postes « Affmar » sur la liste équipement, mais pas sur la liste « Affmar ». Ce point reçoit un écho favorable de la DRH.

- Suite à une discussion sur la problématique des nombreux postes vacants sur la DIRM MEMN et aux départs importants des personnels qui y sont affectés (majoritairement en sortie de concours ou de formation initiale), les représentants de la CGT rappellent l'existence de l'indemnité temporaire de mobilité (ITM). Cette indemnité (décret 2008-369 et arrêté du 28 juillet 2009) prévoit le versement, sur 4 ans, d'une indemnité aux agents affectés dans un département hors de celui de la résidence administrative précédente (hors sortis de cours ou de concours) sur certains postes et certains départements (à noter en particulier l'ensemble des postes catégorie A du 76, 27, 59, 62, 80). Ce dispositif n'a jusque là pas été mis en avant, alors même qu'il est difficile de pourvoir des postes sur cette région et que certains agents affectés récemment y sont éligibles.

Mme Thorin indique que les arrêtés qui ont été émis depuis la publication de ces textes vont être vérifiés et modifiés s'ils ne portent pas la mention relative à cette ITM.

- PFR : Mme Thorin indique que la mise en application de ce dispositif est indépendante du caractère technique ou administratif du corps, et que ce dispositif a d'ailleurs vocation à être appliqué dans un futur proche aux corps techniques.

La DAM indique avoir envoyé aux DIRM une grille indicative sur la cotation des postes DIRM en regard de la circulaire du 30 juillet modifiée. Pour ce qui est des postes DDTM, la DAM n'a plus la main.

- Mme THORIN présente un point de la réforme de fusion des corps

La position actuellement retenue, différente de celle précédemment présentée, est celle d'un découpage du corps des IAM en deux, pour intégration de ceux-ci dans deux corps différents :

Corps technique non défini pour les IAM OT

Corps administratif à définir pour les IAM OA.

Ce ne sont cependant à ce stade que des pistes.

Mme Thorin indique par ailleurs que des réflexions sur la création d'un corps interministériel des attachés sont en cours ; des travaux sont en cours également sur la fusion de corps techniques.

Mme Ben Khemis indique à la commission que les IAM OA ont besoin d'une reconnaissance forte de leurs particularités, et que leurs aspirations s'orientent plus vers le corps des ingénieurs de l'agriculture.

Fin des travaux de la commission à 16h45.

Vos représentants SNPAM CGT en CAP